

CMI01136 - 26 - CP1105 - ACCOMPAGNEMENT ARTISTES BENEFICIAIRES DU RSA**C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e****Date du vote :** 11-05-2026**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote****Objet :***Dossiers de l'édition*

AID02584	26 - F - LE JARDIN MODERNE - ACCOMPAGNEMENT BENEFICIAIRES RSA PORTEURS D'UN PROJET ARTISTIQUE
AID02585	26 - F - TOUT ATOUT - ACCOMPAGNEMENT BENEFICIAIRES RSA PROTEURS D'UN PROJET ARTISTIQUE
AID02586	26 - F - ELAN CREATEUR - ACCOMPAGNEMENT BENEFICIAIRES RSA PORTEURS D'UN PROJET ARTISTIQUE
AID02587	26 - F - ARMADA PRODUCTIONS - ACCOMPAGNEMENT BENEFICIAIRES DU RSA PORTEURS D'UN PROJET ARTISTIQUE


Observation :**Nombre de dossiers 4**

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 444 65748.25 0 P211



PROJET :

Nature de la subvention :

 ELAN CREATEUR 2026 7 rue Armand Herpin Lacroix 35000 RENNES CEDEX AEF00022 - D3534822 - AID02586									
Localisation - DGF 2026	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2025	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Elan createur	subvention 2026	FON : 19 580 €		€	FORFAITAIRE	19 580,00 €	19 580,00 €	

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 L'ARMADA PRODUCTIONS 2026 11 Rue du Manoir de Servigne 35000 Rennes ACL01288 - D3569923 - AID02587									
Localisation - DGF 2026	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2025	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - L'armada productions	subvention 2026	FON : 10 550 €		€	FORFAITAIRE	9 550,00 €	9 550,00 €	
 LE JARDIN MODERNE 2026 11 Rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes ACL00432 - D3518973 - AID02584									
Localisation - DGF 2026	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2025	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Le jardin moderne	subvention 2026	FON : 37 350 €		€	FORFAITAIRE	6 750,00 €	6 750,00 €	



TOUT ATOUT

2026

44 Rue Champion de Cice 35000 Rennes

ACL00361 - D3545301 - AID02585

Localisation - DGF 2026	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2025	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Tout atout	subvention 2026	FON : 14 723 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	

Total général :

		42 880,00 €	42 880,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

**Convention de partenariat 2026 entre
le Département d'Ille-et-Vilaine et la Coopérative Elan créateur**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, d'une part,

Et :

La SCOP (société coopérative de production) Elan créateur, dont le siège social se trouve à Rennes, 7 rue Armand Herpin Lacroix, immatriculée le 22 mai 2001 au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 827 959 RCS, représentée par Monsieur Aurlien MERLET, Directeur général de la société dûment habilitée en vertu des statuts de la société.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Agir contre la précarité et les inégalités sociales s'inscrit dans la volonté réaffirmée du Département d'Ille-et-Vilaine de mener une politique de justice sociale permettant à chaque Breillien.ne de trouver sa place et de développer son autonomie. Ainsi, face à la hausse du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, le Département s'est engagé, fin 2024, dans la mise en place d'un plan d'actions, avec pour objectif principal d'augmenter le nombre de sorties positives.

L'accompagnement des allocataires doit donc permettre au plus grand nombre de sortir positivement du dispositif :

soit vers l'emploi salarié (ou plus globalement la reprise d'une activité rémunérée) ;

soit vers l'accès à des droits plus en adéquation avec la situation de la personne comme le versement de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension de retraite.

Parallèlement, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et ses premiers décrets d'application datant des 30 et 31 décembre 2024 posent le cadre réglementaire de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département d'Ille-et-Vilaine entend, tout en répondant aux exigences nationales, continuer à adapter son action aux besoins de tous les publics breilliens allocataires du revenu de solidarité active, affirmant ainsi ses ambitions sociales et respectant sa politique d'insertion.

Dans cet esprit depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tel que les bénéficiaires du RSA socle porteur d'un projet artistique.

Cette convention concerne une action spécifique à destination des bénéficiaires du RSA, sans critère d'âge (à partir de 18 ans), souhaitant créer, ou développer une activité indépendante dans les domaines artistiques suivants : arts littéraires, arts visuels, arts appliqués-arts décoratifs- métiers d'arts (notamment céramique, vitrail, tapisserie, sellerie, vannerie, ébénisterie, décoration, bijouterie, métal, verre, textile), métiers du jeu (notamment jeux vidéo).

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Elan créateur.

La CAE Elan créateur a pour objet de permettre aux créateurs et créatrices de tester leur projet d'activité économique en « grandeur réelle », et d'acquérir ou de compléter ainsi les compétences nécessaires à la fonction d'entrepreneur.

Son objectif est d'accompagner les créateurs et créatrices, entrepreneurs potentiels, dans la création pérenne de leur activité économique, leur emploi et leur entreprise en minimisant les risques d'échec.

Elan créateur constitue sur le département d'Ille-et-Vilaine un outil complémentaire dans le dispositif existant d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'emplois et d'entreprises.

Dans ce cadre, la CAE Elan créateur s'engage à réaliser pour les bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique, des entretiens de diagnostic du projet, des entretiens de suivi du projet, des ateliers collectifs de structuration du projet. Toutes ces actions ont pour finalité de définir la faisabilité du projet et/ou la réorientation du projet professionnel.

Cette prestation spécifique a pour objectif :

- De vérifier la viabilité de la création, à partir d'un projet ou d'une petite activité existante, et/ou
- D'accompagner au développement un professionnel indépendant déjà immatriculé.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire doit :

- être conforté dans son projet de création en ayant validé les aspects économiques, humains, financiers, les points à améliorer...
- connaître les démarches à accomplir pour réaliser cette création
- décider d'abandonner si le projet n'est pas faisable et viable et avoir défini une alternative à ce projet (retour à l'emploi, formation, autres prestations...).

Cela passe par :

- L'appréciation de la capacité personnelle du bénéficiaire à entreprendre, au regard des exigences liées au domaine d'activité et à la taille de l'entreprise,
- L'estimation de la viabilité économique du projet et l'analyse des éléments financiers
- Dans le cas où le projet s'avère viable, l'établissement d'un plan d'action pour le travail à réaliser.

■ Article 2 – Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette action par les référents.es RSA ou les conseillers.ères des Missions locales en charge de leur accompagnement via une fiche de prescription. Au besoin, des échanges préalables entre le référent RSA et Elan créateur permettra de vérifier la pertinence de l'orientation vers cette prestation. Le succès de l'opération est lié à la prescription des agents du département tant au niveau quantitatif que qualitatif : Elan créateur se situe dans une obligation de moyens et non de résultats.

■ Article 3 – Déroulement de l'accompagnement

La Coopérative Elan créateur accueillera 30 bénéficiaires, pour une durée variant selon les besoins. Les accompagnements s'effectueront au moyen de

- 30 diagnostics-flash de (2 heures d'entretien conseil)
- 12 parcours individuels d'accompagnement (9 heures d'entretiens de suivi pour une durée de 12 mois maximum)

A titre exceptionnel, le parcours du bénéficiaire pourra être prolongé pour une durée maximum de six mois si la situation le justifie. La décision de prolongation sera à l'initiative de la Coopérative Elan créateur en accord avec du référent.e RSA ou du conseiller.ère Mission locale .

En complément, Elan créateur programmera 2 parcours collectifs de formation (13 heures d'ateliers par semestre : programme « Outiller les artistes au RSA ») !

- 8 à 16 stagiaires orientés par les référent.e.s RSA et inscrits aux programmes biannuels.

Les moyens mis en œuvre par la Coopérative Elan créateur pour cet accompagnement seront divers :

Les diagnostics-flash

Entretien conseil en face à face pour évaluer le caractère professionnel de l'activité artistique et déverrouiller des problématiques de développement de projet, intégrant :

1. Un autodiagnostic par rapport aux fondamentaux du travail indépendant
2. Une évaluation de la mise en action du projet professionnel
3. Un entretien technique, portant sur une thématique entrepreneuriale priorisée selon les besoins exprimés dans la fiche de prescription (plan de communication, fixation des prix, choix du statut, orientation vers des professionnels du secteur culturel ou de la création d'entreprise, mise en réseau dans les filières artistiques et culturelles, méthodologie de projet, ...).

A l'issue de chaque diagnostic-flash, il sera proposé d'approfondir les échanges de structuration et de disposer d'outils dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé.

Les accompagnements collectifs

Programme de formation « Outiller les artistes bénéficiaires du RSA », coanimé avec Tout Atout, programmé chaque semestre. La formation se divise en quatre modules :

1. Vivre de sa passion : savoir se vendre (comprendre la forme légale de son projet, mobiliser ses ressources et intégrer le facteur temps, fixer ses prix et identifier les réseaux professionnels, ajuster sa stratégie et son identité de marque, endosser le rôle d'artiste-entrepreneur.e.)
2. Structurer le projet et définir une feuille de route (révéler son modèle économique, se fixer des objectifs réalistes, déterminer le plan d'action)
3. Optimiser ses réponses à un appel à projet (identifier l'importance de l'argumentation, mettre en œuvre une veille d'information pour trouver des appels à projets, identifier les étapes nécessaires pour évaluer la pertinence de répondre à un appel à projet, décliner et de présenter son projet dans un rubriquage efficace, choisir ou évaluer la meilleure façon formuler une réponse a un appel à projet)
4. Apprendre à pitcher son projet (clarifier son projet, simplifier son message, incarner son projet, aller à l'essentiel, capter l'attention)

A l'issue de la formation il sera proposé de mettre en application les acquis dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé.

Les parcours d'accompagnement individuels

Mise en place d'un programme d'entretiens, en face à face et/ou distanciel, intégrant :

1. La recherche d'un modèle économique rémunérateur
2. La fixation d'objectifs réalistes et l'élaboration d'un plan d'actions
3. La prise de confiance et la montée en compétence dans la posture professionnelle
4. L'accès à un portail de ressources
5. La prise en mains d'outils de structuration de projets

A l'issue de l'accompagnement le bénéficiaire disposera d'un plan d'actions à court terme et d'un modèle économique revisité.

Article 4 – Bilan d'exécution de l'action

La Coopérative Elan créateur fournira en octobre 2027 un bilan général de l'action intégrant l'évaluation des actions. Ce bilan annuel devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Pour les 12 personnes accompagnées en individuel, à l'issue de l'accompagnement, la coopérative Elan créateur établira pour chaque personne reçue une fiche individuelle précisant :

- Le contexte de l'accompagnement
- Les objectifs personnalisés
- Le plan d'accompagnement
- Les étapes, démarches et résultats de l'accompagnement
- Un bilan final de l'accompagnement.

Cette fiche sera adressée au référent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale ainsi qu'au Service Offre d'insertion du Département.

■ Article 5 – Modalités de financement de l'action

Le financement de l'action est assuré par le Département conformément à la délibération de la Commission permanente en date du 11 mai 2026.

Une enveloppe de 19 580 € est versée à la Coopérative Elan créateur, à la signature de la convention, pour la réalisation de 30 diagnostics, 12 parcours individuels, 2 formations.

Un bilan intermédiaire des actions pourra être réalisé à la demande du Service Offre d'insertion du Département.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :42559
 Code guichet : 00055
 Numéro de compte : 21006911607
 Clé RIB : 38

Raison sociale et adresse de la banque : Banque Française de Crédit Coopératif – 3 rue de l'Alma, CS86407 – 35064 RENNES CEDEX.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de la Coopérative Elan créateur devra être signalé aux services du Département. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

■ Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, la Coopérative Elan créateur s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, la Coopérative Elan créateur s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La Coopérative Elan créateur s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

■ Article 7 – Communication et promotion de l'action

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin de tendre vers le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- La Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan créateur s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

■ Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

■ Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

■ Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

**Pour la Coopérative d'Activité et d'Emploi Elan
Créateur,
Le Directeur général de La Coopérative
d'Activité et d'Emploi Elan Créateur**

Aurélien MERLET

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental,**

Jean-Luc CHENUT

Liste des indicateurs à renseigner (bilan année 2026-2027) :

Public accompagné :

Nombre de personnes accompagnées
Nombre de personnes allocataires du RSA accompagnées
Répartition hommes/femmes
Répartition géographique

Origine des prescriptions :

Nombre de demandes d'intervention des CDAS
Nombre de demandes d'intervention CCAS

Sorties des personnes allocataires du revenu de solidarité active :

Nombre de personnes ARSA ayant créé ou repris une activité
Nombre de personnes ARSA ayant accédé à l'emploi salarié

Convention de partenariat 2026 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Le Jardin Moderne

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, d'une part,**

ET

**L'association « Jardin Moderne », représentée par le Directeur
Monsieur Michel Audouard, d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Agir contre la précarité et les inégalités sociales s'inscrit dans la volonté réaffirmée du Département d'Ille-et-Vilaine de mener une politique de justice sociale permettant à chaque Breillien.ne de trouver sa place et de développer son autonomie. Ainsi, face à la hausse du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, le Département s'est engagé, fin 2024, dans la mise en place d'un plan d'actions, avec pour objectif principal d'augmenter le nombre de sorties positives.

L'accompagnement des allocataires doit donc permettre au plus grand nombre de sortir positivement du dispositif :

soit vers l'emploi salarié (ou plus globalement la reprise d'une activité rémunérée) ;

soit vers l'accès à des droits plus en adéquation avec la situation de la personne comme le versement de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension de retraite.

Parallèlement, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et ses premiers décrets d'application datant des 30 et 31 décembre 2024 posent le cadre réglementaire de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département d'Ille-et-Vilaine entend, tout en répondant aux exigences nationales, continuer à adapter son action aux besoins de tous les publics breilliens allocataires du revenu de solidarité active, affirmant ainsi ses ambitions sociales et respectant sa politique d'insertion.

Dans cet esprit depuis 2008, le Département a développé un partenariat fort avec des structures du spectacle et de la création d'entreprise pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifique de certains publics, tels que les bénéficiaires du RSA socle porteurs d'un projet artistique.

La présente convention fixe les conditions de l'accompagnement des artistes en voie de professionnalisation dans le secteur des musiques actuelles par l'association Jardin Moderne.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge de **7 bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un diagnostic et d'un accompagnement personnalisé** visant l'insertion professionnelle de porteurs de projets dans le secteur des musiques actuelles.

Article 2 : Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette action via une fiche de prescription par les référents.es RSA ou les conseillers.es des Missions locales (depuis janvier 2020, dans le cadre de la délégation de l'accompagnement des jeunes BRSA de moins de 26 ans).

L'accompagnement sera formalisé entre le prestataire et le bénéficiaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement.

Celui-ci définit l'état initial du projet de la personne, l'évaluation des attentes et des besoins du bénéficiaire et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

Article 3 : Le déroulement de l'accompagnement

- **1^{er} temps : un diagnostic**

Un entretien préalable à l'entrée dans l'accompagnement est effectué par le Chargé de l'accompagnement avec la présence éventuelle du directeur du Jardin Moderne.

Il s'agit d'un diagnostic de la faisabilité du projet en vue d'une insertion professionnelle dans le cadre du parcours d'insertion prévue dans le dispositif RSA.

Il permet de confirmer ou non l'intérêt d'une entrée dans l'action et de valider ou modifier les objectifs inscrits dans le contrat d'accompagnement.

L'association « le Jardin Moderne » informe à l'issue de cette 1^{ère} rencontre le prescripteur de la pertinence ou non du passage à l'accompagnement.

- **2^{ème} temps : un accompagnement individualisé**

L'accompagnement a pour objectif de faire avancer le projet de professionnalisation de la personne dans son domaine artistique.

Son contenu est adapté à la personne et dépend des objectifs prévus dans le contrat d'accompagnement. Cinq entretiens au minimum sont programmés avec le bénéficiaire.

En cours d'accompagnement, s'il est constaté l'impossibilité de réaliser les 5 entretiens du fait du bénéficiaire (fin d'accompagnement anticipée, refus d'accompagnement, absences répétées), la phase 3 de bilan est programmée et ne remet pas en cause le financement du parcours d'accompagnement. Ces ruptures d'accompagnement sont formalisées dans le bilan remis au Département.

- **3^{ème} temps : un bilan**

L'action se clôture systématiquement par un bilan tripartite (bénéficiaire, référent.e RSA ou conseiller.ère des Missions locales, prestataire) et/ou bipartite (référent.e RSA ou conseiller.ère des Missions locales, prestataire), qui a pour objectif l'évaluation de la progression et des résultats obtenus. Il comprend des préconisations pour la suite du parcours de la personne.

Un bilan écrit est adressé au référent.e RSA ou conseiller.ère Mission locale ainsi qu'au financeur de l'action (Conseil Départemental – Service Offre d'Insertion – 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX).

Un bilan annuel, transmis en mars 2026, devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 4 : Évaluation du prestataire

L'évaluation du prestataire porte sur la capacité à mettre en exergue la faisabilité du projet de la personne et à définir des objectifs réalistes et réalisables.

Les informations concernant les bénéficiaires accompagnés doivent circuler de façon régulière et fluide entre l'association et le prescripteur.

Au terme de la convention, une rencontre entre le prestataire et le Département permettra de faire un bilan global de l'action.

Article 5 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action est assuré par le Département conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 mai 2026.

Une enveloppe de 6 750 € est versée à l'association Jardin moderne, à la signature de la convention, pour la réalisation de 7 diagnostics et de 7 accompagnements.

Le versement de la subvention du Département intervient sur le compte bancaire suivant :
RIB : Crédit Mutuel de Bretagne 15589 35171 03407149040 36

Tout changement dans les coordonnées bancaires du Jardin Moderne devra être signalé aux services du Département. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

L'association Jardin moderne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association Jardin moderne s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association Jardin moderne s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les

modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association Jardin moderne s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin de tendre vers le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

L'association Jardin moderne s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

Pour l'Association « Jardin Moderne »,
Le Directeur

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Michel AUDOUARD

Jean-Luc CHENUT

Liste des indicateurs à renseigner (bilan année 2026-2027) :

Public accompagné :

Nombre de personnes accompagnées
Nombre de personnes allocataires du RSA accompagnées
Répartition hommes/femmes
Répartition géographique

Origine des prescriptions :

Nombre de demandes d'intervention des CDAS
Nombre de demandes d'intervention CCAS

Sorties des personnes allocataires du revenu de solidarité active :

Nombre de personnes ARSA ayant créé ou repris une activité
Nombre de personnes ARSA ayant accédé à l'emploi salarié

**Convention de partenariat 2026 entre le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Armada Productions**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, d'une part,**

ET

**L'association « Armada Productions » », représentée par son Président,
Monsieur Jean-Philippe PICHARD, d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Agir contre la précarité et les inégalités sociales s'inscrit dans la volonté réaffirmée du Département d'Ille-et-Vilaine de mener une politique de justice sociale permettant à chaque Breillien.ne de trouver sa place et de développer son autonomie. Ainsi, face à la hausse du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, le Département s'est engagé, fin 2024, dans la mise en place d'un plan d'actions, avec pour objectif principal d'augmenter le nombre de sorties positives.

L'accompagnement des allocataires doit donc permettre au plus grand nombre de sortir positivement du dispositif :

soit vers l'emploi salarié (ou plus globalement la reprise d'une activité rémunérée) ;
soit vers l'accès à des droits plus en adéquation avec la situation de la personne comme le versement de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension de retraite.

Parallèlement, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et ses premiers décrets d'application datant des 30 et 31 décembre 2024 posent le cadre réglementaire de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département d'Ille-et-Vilaine entend, tout en répondant aux exigences nationales, continuer à adapter son action aux besoins de tous les publics breilliens allocataires du revenu de solidarité active, affirmant ainsi ses ambitions sociales et respectant sa politique d'insertion.

La présente convention fixe les conditions de l'accompagnement des artistes en voie de professionnalisation dans le secteur du spectacle vivant hors musique (théâtre, danse ou cirque par exemple) par l'association Armada Productions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

1. La prise en charge de **7 bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un diagnostic et d'un accompagnement personnalisé** visant l'insertion professionnelle de porteurs de projets dans le spectacle vivant hors musique (théâtre, danse ou cirque...)

2. L'animation de deux ateliers collectifs « Présenter son projet » d'une journée chacun et deux ateliers collectifs « Diffuser son projet » d'une journée chacun, **pour 4 à 10 à bénéficiaires du RSA en partenariat avec les structures Jardin moderne et Elan créateur.**

Article 2 : Modalités d'entrée dans l'action

Concernant l'accompagnement, les bénéficiaires seront orientés vers cette action via une fiche de prescription par les référents.es RSA ou les conseillers.es des Missions locales (depuis janvier 2020, dans le cadre de la délégation de l'accompagnement des jeunes BRSA de moins de 26 ans)

L'accompagnement sera formalisé entre le prestataire et le bénéficiaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement.

Celui-ci définit l'état initial du projet de la personne, l'évaluation des attentes et des besoins du bénéficiaire et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

Concernant les ateliers collectifs, les bénéficiaires seront orientés vers ces ateliers soit par les autres structures conventionnées, soit directement par Armada Productions dans le cadre de sa mission d'accompagnement individuel.

Article 3 : Le déroulement de l'accompagnement

- **1^{er} temps : un diagnostic**

Un entretien préalable à l'entrée dans l'accompagnement est effectué par Armada Productions.

Il s'agit d'un diagnostic de la faisabilité du projet en vue d'une insertion professionnelle dans le cadre du parcours d'insertion prévu dans le dispositif RSA.

Il permet de confirmer ou non l'intérêt d'une entrée dans l'action et de valider ou modifier les objectifs inscrits dans le contrat d'accompagnement.

Armada Productions informe à l'issue de cette 1^{ère} rencontre le prescripteur de la pertinence ou non du passage à l'accompagnement.

- **2^{ème} temps : un accompagnement individualisé**

L'accompagnement a pour objectif de faire avancer le projet de professionnalisation de la personne dans son domaine artistique.

Son contenu est adapté à la personne et dépend des objectifs prévus dans le contrat d'accompagnement. 5 entretiens au minimum sont programmés avec le bénéficiaire.

En cours d'accompagnement, s'il est constaté l'impossibilité de réaliser les 5 entretiens du fait du bénéficiaire (fin d'accompagnement anticipée, refus d'accompagnement, absences répétées), la phase 3 de bilan est programmée et ne remet pas en cause le financement du parcours

d'accompagnement. Ces ruptures d'accompagnement sont formalisées dans le bilan remis au Département.

- **3^{ème} temps : un bilan**

L'action se clôture systématiquement par un bilan tripartite (bénéficiaire, référent.e RSA/ conseiller.ère Mission locale, prestataire) et/ou bipartite (référent.e RSA / conseiller.ère Mission locale, prestataire), qui a pour objectif l'évaluation de la progression et des résultats obtenus. Il comprend des préconisations pour la suite du parcours de la personne.

Un bilan écrit est adressé au référent.e RSA ou au conseiller.ère Mission locale ainsi qu'au financeur de l'action (Département d'Ille-et-Vilaine – Service Offre d'Insertion – 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX).

Un bilan annuel, transmis en juin 2026, devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 4 – Les actions de formation

L'Armada Productions propose d'animer deux sessions de formations d'une journée intitulées « **Présenter son projet** », pour 4 à 10 porteurs de projets.

Quelle que soit sa discipline, un porteur de projet doit pouvoir communiquer clairement sur son projet : son contenu, sa forme, ses acteurs, ses publics, son déroulement, ses financements...

Cet exercice n'est pas toujours évident, il nécessite parfois un regard extérieur et des conseils en méthodologie, illustrés par des exemples et des dossiers.

L'Armada Productions propose également d'animer deux sessions de formations d'une journée intitulées « **Diffuser son projet** », pour 4 à 10 porteurs de projets. L'intérêt de cette nouvelle session de formation est de permettre aux porteurs de projet d'acquérir les outils théoriques, stratégiques et méthodologiques nécessaires à la diffusion de leur projet.

Article 5 : Evaluation du prestataire

L'Armada s'engage à partager avec les référents.es RSA ou conseillers.ères des Missions locales ses observations, ses échanges et ses analyses suite à son accompagnement et aux sessions de formation.

Un bilan à chaque session de formation sera réalisé et transmis au Département d'Ille-et-Vilaine – Direction Lutte Contre les Exclusions – 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX.

Ce bilan annuel, transmis au Département en mars 2025, devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 6 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action est assuré par le Département conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 11 mai 2026.

Une enveloppe de 6 750 € est versée à l'association L'Armada Productions, à la signature de la convention, pour la réalisation de 7 diagnostics et de 7 accompagnements. Un bilan trimestriel des parcours engagés et réalisés est adressé au Service Offre d'Insertion du Conseil départemental

Le financement des journées de formation est de 2 800 €. La somme sera versée à la signature de la convention.

Le versement intervient sur le compte bancaire suivant :

L'Armada Productions
12 avenue de la Fontaine. 35230 Saint-Erblon
Banque : 13606
Guichet : 00011
N° compte : 36834874000
Clé RIB : 22
IBAN : FR7613606000113683487400022
BIC : AGRIFRPP836

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'Armada Productions devra être signalé aux services du Département. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 7 – Contrôle

7.1 Contrôle des actions

L'Armada Productions s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'Armada Productions s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

7.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'Armada Productions s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'Armada Productions s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 8 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin de tendre vers le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions

d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- L'Armada Productions s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 9 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 11 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

**Pour l'Association ARMADA,
Le Président de l'Association
L'Armada Productions,**

Jean-Philippe PICHARD

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Luc CHENUT

Liste des indicateurs à renseigner (bilan année 2026-2027) :

Public accompagné :

Nombre de personnes accompagnées
Nombre de personnes allocataires du RSA accompagnées
Répartition hommes/femmes
Répartition géographique

Origine des prescriptions :

Nombre de demandes d'intervention des CDAS
Nombre de demandes d'intervention CCAS

Sorties des personnes allocataires du revenu de solidarité active :

Nombre de personnes ARSA ayant créé ou repris une activité
Nombre de personnes ARSA ayant accédé à l'emploi salarié

**Convention de partenariat 2026 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association
Tout Atout**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, d'une part,**

ET

L'association Tout Atout, représentée par Madame Keltia Ninon, Présidente de l'association

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Agir contre la précarité et les inégalités sociales s'inscrit dans la volonté réaffirmée du Département d'Ille-et-Vilaine de mener une politique de justice sociale permettant à chaque Breillien.ne de trouver sa place et de développer son autonomie. Ainsi, face à la hausse du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, le Département s'est engagé, fin 2024, dans la mise en place d'un plan d'actions, avec pour objectif principal d'augmenter le nombre de sorties positives.

L'accompagnement des allocataires doit donc permettre au plus grand nombre de sortir positivement du dispositif :

soit vers l'emploi salarié (ou plus globalement la reprise d'une activité rémunérée) ;

soit vers l'accès à des droits plus en adéquation avec la situation de la personne comme le versement de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension de retraite.

Parallèlement, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et ses premiers décrets d'application datant des 30 et 31 décembre 2024 posent le cadre réglementaire de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département d'Ille-et-Vilaine entend, tout en répondant aux exigences nationales, continuer à adapter son action aux besoins de tous les publics breilliens allocataires du revenu de solidarité active, affirmant ainsi ses ambitions sociales et respectant sa politique d'insertion.

La présente convention fixe les conditions de l'accompagnement des artistes en voie de professionnalisation par l'association Tout Atout dans le secteur des arts graphiques, arts appliqués (design, artisanat d'art ...), écriture, édition et transmission artistique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge de **7 parcours pour des bénéficiaires du RSA qui seront accompagnés individuellement ou collectivement pendant une durée de 90 heures. Cet accompagnement vise l'insertion professionnelle** de porteurs de projets dans les domaines des arts graphiques, arts appliqués (design, artisanat d'art ...), écriture, édition, transmission artistique. L'accompagnement de Tout Atout s'adresse à un public BRSA jeune, soit jusqu'à 35 ans

Article 2 : Modalités d'entrée dans l'action

Les bénéficiaires seront orientés vers cette action via une fiche de prescription par les référents.es RSA ou les conseillers.es des Missions locales (depuis janvier 2020, dans le cadre de la délégation de l'accompagnement des jeunes BRSA de moins de 26 ans).

Au besoin, des échanges préalables entre le référent RSA et Tout Atout permettra de vérifier la pertinence de l'orientation vers cette prestation.

Le succès de l'opération est lié à la prescription des agents du département tant au niveau quantitatif que qualitatif : Tout Atout se situe dans une obligation de moyens et non de résultat.

Article 3 : Le déroulement de l'accompagnement

Tout Atout proposera 7 parcours d'accompagnement dont la durée totale sera de 90 heures, qui varieront selon les besoins individuels et collectifs et dont les modalités sont détaillées ci-dessous :

- **le diagnostic**

Un entretien préalable à l'entrée dans l'accompagnement est effectué par la chargée d'accompagnement et d'insertion.

Il s'agit d'un diagnostic de la faisabilité du projet en vue d'une insertion professionnelle dans le cadre du parcours d'insertion prévue dans le dispositif RSA.

Il permet de confirmer ou non l'intérêt d'une entrée dans l'action et de valider ou modifier les objectifs inscrits dans le contrat d'accompagnement.

L'association Tout Atout informe à l'issue de cette 1^{ère} rencontre le prescripteur de la pertinence ou non du passage à l'accompagnement.

5 diagnostics d'une heure, soit 5 heures, seront réalisés. Ils pourront donner lieu à un accompagnement individualisé ou non si la personne n'est pas en capacité de le suivre

- **l'accompagnement individualisé**

L'accompagnement a pour objectif de faire avancer le projet de professionnalisation de la personne dans son domaine artistique.

Son contenu est adapté à la personne et dépend des objectifs prévus dans le contrat d'accompagnement.

L'accompagnement par Tout Atout pourra se dérouler selon trois modalités :

- **5 accompagnement individuel de 11 heures pendant 12 mois, soit 55 heures**, en face à face ou en distanciel, intégrant :
 - > La prise de confiance et la montée en compétence dans la posture professionnelle
 - > La fixation d'objectifs réalistes et l'élaboration d'un plan d'actions
- Un accompagnement hybride alliant collectif et individuel. L'accompagnement prendra appui sur les actions collectives proposées par Tout Atout (chemin de fer ou fait main par exemple), les entretiens individuels viendront compléter la dimension collective. **Cet accompagnement n'est pas comptabilisé puisque financé par d'autres dispositifs.**
- La formation « outiller les artistes au RSA », coanimée avec Élan Créateur, organisée chaque semestre. La formation se divise en quatre modules :
 1. Vivre de sa passion : savoir se vendre (comprendre la forme légale de son projet, mobiliser ses ressources et intégrer le facteur temps, fixer ses prix et identifier les réseaux professionnels, ajuster sa stratégie et son identité de marque, endosser le rôle d'artiste-entrepreneur.e.)
 2. Structurer le projet et définir une feuille de route (révéler son modèle économique, se fixer des objectifs réalistes, déterminer le plan d'action)
 3. Optimiser ses réponses à un appel à projet (identifier l'importance de l'argumentation, mettre en œuvre une veille d'information pour trouver des appels à projets, identifier les étapes nécessaires pour évaluer la pertinence de répondre à un appel à projet, décliner et de présenter son projet dans un rubriquage efficace, choisir ou évaluer la meilleure façon formuler une réponse a un appel à projet)
 4. Apprendre à pitcher son projet (clarifier son projet, simplifier son message, incarner son projet, aller à l'essentiel, capter l'attention)

Chaque formation durera 13 heures plus deux heures de mentorat collectif en visio sur les appels à projets, soit une durée totale de 30 h. Elles réuniront 8 à 16 stagiaires par formation et seront décomptée comme deux parcours individuels

A l'issue des formations, certains stagiaires pourront être redirigés vers un accompagnement individuel avec un contrat d'engagement adapté.

A titre exceptionnel, le parcours du bénéficiaire pourra être prolongé pour une durée maximum de six mois si la situation le justifie. La décision de prolongation sera à l'initiative de Tout Atout en accord avec du référent.e RSA ou du conseiller.ère Mission locale .

En cours d'accompagnement, s'il est constaté l'impossibilité de réaliser les entretiens du fait du bénéficiaire (fin d'accompagnement anticipée, refus d'accompagnement, absences répétées), la phase 3 de bilan est programmée et ne remet pas en cause le financement du parcours d'accompagnement. Ces ruptures d'accompagnement sont formalisées dans le bilan remis au Département.

- **un bilan**

Tout Atout transmettra en octobre 2027 un bilan qui devra obligatoirement inclure les indicateurs suivants dûment renseignés :

- Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés
- La répartition femmes-hommes des allocataires du RSA accompagnés
- Le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés (création d'entreprise, CDI, CDD, missions d'intérim, stage ou titularisation dans la fonction publique)

Article 4 : Financement et modalités de règlement

Le financement de l'action est assuré par le Département conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 mai 2026.

Une enveloppe de 7 000 euros est versée à l'association Tout Atout, à la signature de la convention, pour la réalisation de 7 accompagnements d'une durée de 90 heures.

- 5 000 euros pour la réalisation de 5 accompagnements et de 5 diagnostics, soit 60 heures
- 2 000 euros pour la conception, la réalisation et l'encadrement de la formation « outiller les artistes au RSA », soit 30 heures

Le versement de la subvention du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

Association TOUT ATOUT
44 rue Champion de Cisé
35000 Rennes
Code banque : 13606
Code guichet : 00059
Numéro de compte : 46343029330
Clé rib : 11

Tout changement dans les coordonnées bancaires de Tout Atout devra être signalé aux services du Département. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 5 : Evaluation du prestataire

L'évaluation du prestataire porte sur la capacité à mettre en exergue la faisabilité du projet de la personne et à définir des objectifs réalistes et réalisables.

Les informations concernant les bénéficiaires accompagnés doivent circuler de façon régulière et fluide entre l'association et le prescripteur.

Au terme de la convention, une rencontre entre le prestataire et le Département permettra de faire un bilan global de l'action.

Article 6 – Contrôle

6.1 Contrôle des actions

L'association Tout Atout s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association Tout Atout s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des sommes reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

6.2 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association Tout Atout s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association Tout Atout s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 7 – Communication et promotion de l'action.

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir l'action et à suivre le niveau des prescriptions trimestriellement afin de tendre vers le nombre d'accompagnements prévus, estimé au regard des besoins du territoire.

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

L'association Tout Atout s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de subvention et de dotation.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à partir de la date de signature de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 10 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Fait à Rennes, le

Pour l'Association Tout Atout,
La Présidente de l'association
Tout Atout

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Keltia NINON

Jean-Luc CHENUT

Liste des indicateurs à renseigner (bilan année 2026-2027) :

Public accompagné :

Nombre de personnes accompagnées
Nombre de personnes allocataires du RSA accompagnées
Répartition hommes/femmes
Répartition géographique

Origine des prescriptions :

Nombre de demandes d'intervention des CDAS
Nombre de demandes d'intervention CCAS

Sorties des personnes allocataires du revenu de solidarité active :

Nombre de personnes ARSA ayant créé ou repris une activité
Nombre de personnes ARSA ayant accédé à l'emploi salarié

Éléments financiers

Commission permanente
du 11/05/2026

N° 51844

Dépense(s)

Réservation CP n°21759

Imputation

017-444-65748.25-0-P211

Subventions - Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

674 476,72 €

Montant proposé ce jour

42 880 €

TOTAL

42 880 €